

A conserver par la famille

FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'INTERNAT et TARIFS

QUALITE (demi-pensionnaire, interne, externe) : elle est choisie au moment de l'inscription en juin et devient définitive mi-septembre pour la **totalité de l'année scolaire**. Lorsque l'emploi du temps est définitif, les demi-pensionnaires doivent confirmer, par écrit, le choix du forfait 4 jours ou 5 jours.

Exceptionnellement, un changement pourra être accepté aux conditions ci-après :

- Le changement ne prend effet qu'au début d'un trimestre administratif c'est à dire au 01/01 et au 01/04.
- La famille doit effectuer une demande écrite, motivée, adressée au Chef d'établissement, **quinze jours avant la fin du trimestre**.
- Tout trimestre commencé est dû dans sa **totalité**.
- L'élève ne peut être réinscrit dans la catégorie qu'il a abandonnée lors du changement (sauf impérieuse nécessité reconnue par le chef d'établissement).

FRAIS SCOLAIRES : ils sont **forfaitaires et payables d'avance**.

Païement : Une facture est envoyée par courrier électronique (il est nécessaire de bien renseigner votre adresse mail) au début de chaque trimestre un avis aux familles. Le paiement doit être réalisé dans les délais indiqués sur cet avis, faute de quoi :

- L'EXEAT indispensable à l'inscription dans un autre établissement ne sera pas délivré ;
- Les poursuites par voie d'huissier seront engagées.

FACILITES FINANCIERES :

Un échancier peut être proposé à la demande des familles pour un paiement échelonné, dès le début du trimestre.

Par ailleurs, les familles peuvent bénéficier d'aides financières (fonds social, aide à la restauration de la Région) en fonction des crédits disponibles. A cet effet, merci de vous mettre en relation avec le service de l'Intendance.

REMISES D'ORDRE : *En cas de maladie ou d'absence dûment motivée égale ou supérieure à quatorze jours consécutifs* : la remise d'ordre n'est pas automatique. Elle doit être demandée par la famille et un certificat médical portant les dates extrêmes du congé doit accompagner cette demande.

Dans les cas des stages en entreprise, la remise d'ordre est automatique et déduite des frais de pension ou de demi-pension, au cours du trimestre considéré.

Aucune remise d'ordre n'est accordée en cas d'exclusion sur sanction disciplinaire ou en cas de participation à un voyage scolaire.

Nous vous demandons de fournir **obligatoirement** un RIB en cas de remboursement éventuel (bourses, frais de stage, etc...)

MODALITES DE CALCUL DU TRIMESTRE (Hors élèves au Ticket)

Le tarif annuel est **forfaitaire**.

Les déductions sont toujours effectuées au cours du trimestre concerné par le stage en entreprise ou l'absence donnant lieu à remise d'ordre, et sont calculées au prorata du nombre de jours de fonctionnement du service d'hébergement.

Les services de restauration sont ouverts tous les jours du lundi midi, au vendredi, repas de midi ; l'Internat est ouvert du lundi soir au vendredi midi.

Ils fonctionnent tous les jours d'ouverture du lycée, que l'élève ait cours ou non, y compris pendant les périodes d'examen.

TARIFS

AU FORFAIT

	DP 4 Jours ⁽¹⁾	DP 5 Jours ⁽²⁾	Interne 4 nuits ⁽³⁾	Interne 3 nuits ⁽³⁾
Septembre à Décembre 2023	171 €	214 €	562 €	475 €
Janvier à Mars 2024 (tarifs 2020-2021 donnés à titre indicatif)	134,50 €	168 €	441,50 €	373,13€
Avril à Juin 2024 (tarifs 2022-2023 donnés à titre indicatif)	134,50 €	168 €	441,50€	373,13€

(1) Les élèves DP 4 jours ne mangent pas le mercredi.

(2) Les élèves DP 5 jours mangent le mercredi.

(3) Les élèves INTERNES 4 nuits mangent du lundi midi au vendredi midi. Les élèves INTERNES 3 nuits mangent du lundi midi au vendredi midi, sauf le mercredi soir et le jeudi matin.

Au forfait, les frais scolaires sont payables en espèces, par chèque, télépaiement (EDUCONNECT), ou par virement bancaire, après réception de l'avis aux familles.

AU TICKET

4,10 € le déjeuner (tarif 2023)

Au ticket, les repas sont payables D'AVANCE en espèces ou par chèque. Il convient donc de veiller à ce que la carte de self (carte jeune) soit suffisamment approvisionnée AVANT TOUT PASSAGE. Les externes ou demi-pensionnaires 4 jours souhaitant manger un mercredi midi ne seront pas admis en restauration s'ils n'ont pas payé d'avance leur repas.